

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 35-2026

retire et remplace l'arrêté du Maire n°33-2026 en date du 12 mars 2026
portant fermeture de l'accès à l'Étang de Coux et interdiction de circulation aux
véhicules motorisés,
conformément au plan ci-annexé,
vendredi 3 avril de 13h00 à 17h00

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'accès à l'Étang de Coux et d'interdire la circulation aux véhicules motorisés, conformément au plan ci-annexé, le vendredi 3 avril 2026, de 13h00 à 17h00, pour des raisons de sécurité, à l'occasion d'un cross organisé par le Collège Jean Beaufret d'Auzances.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite autour de l'Étang de Coux, conformément au plan ci-annexé, le vendredi 3 avril 2026, de 13h00 à 17h00, en raison d'un cross organisé par le Collège Jean Beaufret d'Auzances. Cet après-midi là, l'accès à l'Étang de Coux sera donc de fait fermé de 13h00 à 17h00, pour permettre le bon déroulement de cet évènement.

Article 2 : Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis en place par les responsables de l'évènement.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 16 mars 2026

Le Maire,

Françoise SIMON



